

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RAHIN ET CHERIMONT
Séance du 4 juillet 2018

Nombre de membres en exercice : 30

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 28 juin 2018

Date de l'affichage : 11 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes RAHIN ET CHERIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de FREDERIC-FONTAINE, sous la présidence de Monsieur René GROSJEAN, président.

Etaient présents : CARDOT Patrick – COLLILIEUX Stéphane – CORNU Benoît – FAIVRE Marie-Claire – FAVEREAU Jocelyne – FRANCOIS Karine – GALMICHE Michel – GINDRE Marie-Thérèse – GROSJEAN Gilles – GROSJEAN René – GUIDEZ Pierrette – IPPONICH Alain – JACOBBERGER Michel – LACREUSE Laurent – LOUVIOT Christine – LUPFER Frédérique – MILLE Jean-Claude – PAOLI Jean – SCHIESSEL Vincent – TARIN Pierric – TRITRE Michel – VILTET Didier

Ont donné pouvoir : FRANCOIS Karine à GROSJEAN René – LAB Mireille à CORNU Benoît – LIECHTELE Francis à IPPONICH Alain – REINGPACH Patricia à LACREUSE Laurent – SENGLER Luc à VILTET Didier

Monsieur CORNU Benoît a été nommé secrétaire de séance



APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RONCHAMP

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ronchamp du 3 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ronchamp du 16 février 2017 sollicitant la modification n°1 de ce Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification en date du 10 janvier 2018 du projet de modification de ce PLU au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

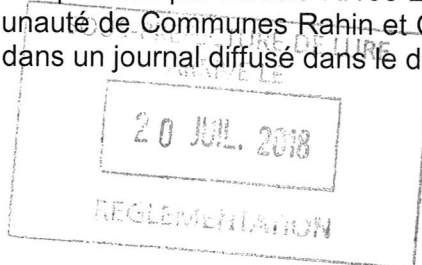
Vu l'arrêté communautaire du 12 février 2018 soumettant le projet de modification à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 mars 2018 au samedi 7 avril 2018.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'approuver la modification du PLU de la Commune de Ronchamp, telle qu'elle est annexée à la présente, et charge Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

Monsieur le Président précise en outre que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception en Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicités prévues par l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et à la Mairie de Ronchamp durant un mois, et une insertion dans un journal diffusé dans le département.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président.

